

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE GRIEGES

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme GARREAU Elisabeth, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme FILET Marie-Claude, Mme SANDRIN Annie, M. LAMPS Arnaud, Mme HULEUX Cindy, Mme MERLE Fabienne, M. DURAND Paul

Excusés : Mme PALLOT Irène (pouvoir à Fabienne MERLE), M. BOUQUET Frédéric  
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2023 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.*

### **2 - ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE SUITE À DEMISSION**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 26 janvier 2023, Mme la Préfète de l'Ain nous a transmis son acceptation de la démission de Mme Elisabeth GARREAU de ses fonctions de conseillère municipale et quatrième adjointe de la commune à compter du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le remplacement ou non de l'adjointe démissionnaire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

Si son remplacement est décidé par le conseil municipal, celui-ci peut :

- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siégera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire (article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Soit décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau (article L. 270 du Code électoral).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de remplacer l'adjointe démissionnaire et d'élire un nouvel adjoint qui siégera au rang qu'occupait l'adjointe démissionnaire.*

Madame le Maire procède à un appel de candidature et établit la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Mme Marie-Claude FILET, conseillère municipale, propose sa candidature au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe et spécifie souhaiter s'impliquer plus particulièrement au niveau de la Jeunesse et les Affaires Scolaires. Madame le Maire rappelle que des délégations peuvent être données à des membres du conseil municipal dans un domaine particulier.

*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que l'adjointe au maire est élue au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Mme Marie-Claude FILET obtient 17 voix (dix-sept)

Mme Marie-Claude FILET ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée 4ème adjointe au maire et prendra ses fonctions à compter du 1er mars 2023.

### **3 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ À L'ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire procède à un appel de candidature et établit la liste des candidats aux fonctions de conseiller(e) délégué(e) à l'environnement

Mme Catherine SANJUAN se déclare candidate aux fonctions de conseillère déléguée.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Mme Catherine SANJUAN obtient 17 voix (dix-sept)

Mme Catherine SANJUAN ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée conseillère déléguée à l'environnement et prendra ses fonctions à compter du 1er mars 2023.

### **4 - PROPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SMIDOM**

Il convient de procéder au remplacement de Mme Elisabeth GARREAU, déléguée titulaire, au sein du SMIDOM jusqu'au 28/02/2023.

La candidature de Mme Catherine SANJUAN sera proposée à la Communauté de Communes de la Veyle en vue de l'élection du représentant titulaire de la commune de Grièges au sein du SMIDOM. Mme Catherine SANJUAN, jusqu'à présent déléguée suppléante, sera remplacée par Mme Marie-Claude FILET qui sera également proposée à la Communauté de Communes de la Veyle en qualité de déléguée suppléante.

### **5 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIEA**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Grièges est membre du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain) qui exerce notamment les compétences relatives à l'éclairage public, à la distribution publique d'électricité et gaz, au réseau très haut débit Li@in et au système d'information géographique.

Depuis l'installation du conseil municipal en 2020, M. Raymond CUERQ est élu en qualité de délégué titulaire, M. Frédéric BOUQUET et Mme Elisabeth GARREAU sont élus en qualité de délégués suppléants. Il convient de procéder au remplacement de Mme Elisabeth GARREAU.

Les délégués sont obligatoirement des membres du Conseil Municipal et ils ne peuvent pas exercer un emploi salarié au sein d'une commune membre du SIEA

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner un(e) délégué(e) suppléant(e) au SIEA et fait un appel à candidatures.

M. Thierry CHARVET propose sa candidature au poste de délégué suppléant au SIEA.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **PROCEDE** à l'élection d'un délégué appelé à siéger en qualité de suppléant, au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain ;

- **DESIGNE** M. Thierry CHARVET en qualité de délégué suppléant.

## **6 - REPRÉSENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Remplacement de Mme Elisabeth GARREAU au sein des différentes commissions municipales :

Jeunesse et affaires scolaires : Mme FILET Marie-Claude

Gestion des déchets et environnement : Mme Catherine SANJUAN déjà membre de cette commission en prendra la responsabilité

Communication : Mme Fabienne MERLE

Voirie et travaux : Mme Annie SANDRIN

Référent communal ambroisie : M. Jean-Jacques BONNOT

## **7 - FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les indemnités des fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 01/07/2022, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjoints au Maire est fixé à 19,8 %.

Pour mémoire, les indemnités de fonctions actuelles des adjoints au maire s'élèvent à :

- au 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- au 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint : au taux de 17,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DECIDE** de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, dès lors que la présente délibération et l'arrêté de délégations du Maire acquièrent leur force exécutoire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire comme suit :

- taux de 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints et celle-ci ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Cette indemnité ne peut dépasser le taux maximal de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DECIDE** de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, dès lors que la présente délibération et les arrêtés de délégations du Maire acquièrent leur force exécutoire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

## **8 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Mme le Maire présente les projets budgétaires des élus, sous réserve de l'obtention des recettes nécessaires à leur réalisation.

Concernant l'éclairage public, grâce à l'achat groupé d'électricité par le SIEA, ce poste de dépense sera en nette baisse. Le remplacement des ampoules classiques de l'éclairage public par des leds sera porté par le SIEA dans le cadre d'une demande globale financée par le Fonds Vert. La Banque des Territoires propose une avance financière au SIEA permettant l'étalement des travaux sur 13 ans. Le montant des intérêts sera pris en charge par le SIEA. Cette avance est rendue possible par les futures économies générées par le remplacement des ampoules par des leds, l'installation d'horloges et l'extinction nocturne pour les communes qui ne l'ont pas encore mis en place (76 %).

Projets envisagés pour 2023 (liste non-exhaustive) :

Remplacement de l'éclairage au groupe scolaire  
Réaménagement du sol sous les jeux dans la cour de l'école maternelle  
Réaménagement près du city-stade  
Réfection toilettes publiques extérieures près de la salle polyvalente  
Amélioration visibilité du panneau lumineux  
Travaux annuels de voirie et sur chemins ruraux  
Acquisition de terrains  
Remplacement d'un véhicule des services techniques  
Amélioration réseau eaux pluviales et réfection de fossés  
Reprise d'un mur au cimetière  
Logement social d'urgence

## **9 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Mme le Maire expose que le Département accompagne les bibliothèques sur l'ensemble du territoire. Celles-ci bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle. A ce titre la commune est liée au Département par une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique a été adopté le 26 septembre 2022 par le Département pour la période 2023 à 2028. L'Assemblée départementale a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités. Une nouvelle convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- **VALIDE** le règlement intérieur de la bibliothèque de Grièges et les horaires d'ouverture au public  
- **MAINTIENT** la gratuité pour tous ;  
- **AUTORISE** Mme le Maire, Annick GRÉMY, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'AIN pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

## **10 - TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES**

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a fixé les tarifs et les conditions d'utilisation de la salle multi-activités et des salles de réunions lors de stage de formation et cours divers, ventes au déballage et vin d'honneur. Mme le Maire a rappelé le principe de gratuité et de priorité aux associations de Grièges et souhaité que les mêmes tarifs soient appliqués pour la location de la salle multi-activités et des salles de réunions.

Par souci de protection du parquet de la salle multi-activités, l'installation de tables et chaises est proscrite. En conséquence, l'utilisation de la salle 3 est privilégiée.

Toutefois, aucun tarif n'a été fixé pour l'utilisation des salles 2 et 3 par les associations extérieures à la commune, pour ces mêmes utilisations. Par souci de cohérence, Mme le Maire propose les tarifs suivants (voir feuille annexe) :

*Le Conseil Municipal, après examen des tarifs proposés, et après en avoir délibéré,*

***APPROUVE les tarifs indiqués au tableau ci-annexé ;***

***DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.***

## **11 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

M. Raymond CUERQ : les plafonds des salles de réunion et du couloir à l'étage de la salle polyvalente endommagés par des infiltrations ont été rénovés.

Les fossés ont été créés près des barrières de crues.

Les travaux d'assainissement des eaux pluviales prévus en 2022 ont été réalisés.

L'escalier menant au clocher et le clocher de l'église ont été nettoyés (déjections et plumes de pigeons et enduit dégradé).

Les travaux d'implantation du poteau TDF sur la parcelle ZE 141 appartenant au CCAS sont prévus prochainement. Toutefois, il convient auparavant de déplacer la garinière se trouvant au milieu du chemin d'accès à cette parcelle.

La pierre du pont du Guiron, route du Carron, déplacée par un agriculteur, a été remise en place.

Un arbre mort dans le parc derrière la mairie a été découpé pour l'évacuer. La barrière du petit pont près de la mare a été redressée.

Terrain du futur cabinet des kinésithérapeutes : les terres ont été déplacées et stockées par l'entreprise SIVIGNON .

M. Jean-Jacques BONNOT : La prochaine réunion du CCAS est fixée au 2 mars 2023 à 20 H 30. Une demande d'aide a été formulée.

M. Christian LORIN : concernant l'effondrement de la berge de la Petite Veyle, une rencontre a eu lieu avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante : sont prévus un talutage, l'implantation de boutures d'essences locales et le nivellement du chemin derrière l'entreprise Mingret.

Un état des lieux des haies existantes sera réalisé afin de définir celles qui seront à conserver ou non et comment la commune va les entretenir.

Un point est fait sur les peupliers à replanter.

Un broyage des frâches a eu lieu sur le chemin menant au futur poteau TDF.

M. Thierry CHARVET : le contrôle de l'aire de jeux au groupe scolaire a été réalisé.

Mme Annie SANDRIN : prospecte les banques pour les emprunts nécessaires à la réalisation des futurs projets à inscrire au budget 2023.

Mme Elisabeth GARREAU : **AFFAIRES SCOLAIRES** : carnaval du 25 mars. Un appel est lancé aux membres du Conseil pour participer à l'encadrement du défilé.

## **ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS :**

15 mars : présentation par le SMIDOM du traitement des biodéchets, en liaison avec l'installation de la station de compostage de l'école publique. Livraison des composteurs aux usagers qui en ont fait la demande.

1<sup>er</sup> avril : matinée nettoyage. Commission à prévoir.

### Retour du comité syndical du SMIDOM du 17 février

Après les actions sur la gestion des déchets (redevance incitative, mise en place du tri sélectif, campagne d'informations... le ton est donné sur la réduction de la production des déchets dans le cadre du PPLDMA ; 10 axes de travail ont été retenus par la commission représentative des usagers du territoire dont :

- la mise en place du compostage dans les foyers et dans les entreprises (restauration...) afin de réduire encore la production des biodéchets dans les ordures ménagères, sachant que ce type de dépôt sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La gestion des déchets verts : incitation au broyage et à la réutilisation sur les terrains. Idem pour les produits de tonte : « le gazon reste à la maison ».

### Point sur la collecte bacs « ordures ménagères » de la commune

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la fréquence des levées est bimensuelle pour tous les habitants de la commune.

Les bacs communaux étaient maintenus – dérogatoirement - en rythme hebdomadaire. Une réorganisation des bacs de chaque service a permis d'aligner la fréquence des collectes sur la fréquence bimensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce changement est source d'économies non négligeables pour la commune.

Le tri des déchets provenant de l'entretien des tombes sera réorganisé pour répondre au mieux aux besoins de la population. A terme, le bac situé au cimetière ne fera plus l'objet d'un levage par le SMIDOM et son abonnement sera résilié.

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

La secrétaire de séance,  
Catherine SANJUAN

Le Maire,  
Annick GRÉMY

